

**VERIFICATION ET INSPECTION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE
PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DU CONCESSIONNAIRE KEKELI EFFICIENT
POWER S.A D'UNE PUISSANCE TOTALE DE 65 MW EN VUE DE L'OCTROI D'UNE
AUTORISATION D'EXPLOITATION.**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS (SELECTION DE BUREAUX OU CABINETS DE CONSULTANTS)

PAYS : TOGO

NOM DU PROJET : Vérification et inspection de conformité des installations de production d'énergie électrique du concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A d'une capacité de 65 MW.

FINANCEMENT : Budget de l'ARSE, gestion 2019

INTITULE DE LA MISSION : Sélection de bureaux ou de cabinets de consultants pour l'assistance à la vérification et à l'inspection de conformité des installations de production d'énergie électrique du concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A. d'une capacité de 65 MW en vue de l'octroi d'une autorisation d'exploitation.

Référence N° : AMI N°002/ARSE/PRMP/2019 du 16 août 2019.

1. Dans le cadre de l'octroi des autorisations d'exploitation des unités de production d'énergie électrique des concessionnaires, l'Autorité de Réglementation du Secteur d'Electricité (ARSE) a obtenu dans le cadre de son budget de fonctionnement gestion 2019, des fonds afin de financer les missions de vérification et d'inspection de conformité des installations électriques de production d'énergie électrique du concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A d'une puissance totale de 65 MW et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour des paiements autorisés au titre des missions de services de consultants.
2. La mission de consultation comprend la vérification et l'inspection de conformité des installations électriques de production d'énergie électrique du concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A. d'une capacité totale de 65 MW. A cet effet, le consultant devra permettre à l'ARSE de s'assurer :
 - ✓ d'une part que les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation transmis par le concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A. pour sa centrale de production d'énergie électrique d'une puissance totale installée de 65 MW, sont conformes aux dispositions des textes en vigueur dans le secteur de l'électricité et aux obligations contractuelles du concessionnaire ;
 - ✓ d'autre part que les installations électriques de production d'énergie électrique du concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A, d'une puissance totale installée de 65 MW, respectent les normes et les dispositions de l'Accord International portant Code bénino-togolais de l'électricité révisé le 10 mars 2015 et de la loi n°2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette mission comprennent notamment :

- l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation soumis par le concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A ;
- le contrôle et l'inspection des installations de production d'énergie électrique du concessionnaire ainsi que la participation aux différents essais de fonctionnement des équipements constituant la centrale ;
- l'analyse des conditions techniques pour la connexion aux réseaux de transport et/ou de distribution des installations de production d'énergie électrique du concessionnaire ;
- la formulation des recommandations et des propositions concrètes et réalistes pour l'amélioration des installations de production d'énergie électrique en vue d'une meilleure exploitation.

La durée prévisionnelle d'exécution de la mission est de huit (08) semaines, à compter de la date de son démarrage, y compris les délais nécessaires à l'ARSE ou les parties prenantes pour faire leurs observations sur les rapports intermédiaires.

3. L'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) invite les bureaux ou cabinets de consultants éligibles à manifester leurs intérêts à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés devront fournir les informations démontrant qu'ils justifient d'une expérience confirmée en matière de conception, d'installation, de vérification, d'inspection ou d'exploitation des unités de production d'énergie électrique à base des sources thermiques d'une capacité minimale de cinq (05) MW. Ils doivent préciser leurs qualifications et expériences pertinentes pour fournir ces services (la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment les références concernant l'exécution de marchés analogues, l'organisation technique et managériale du bureau ou du cabinet de consultants, les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels).
4. Les candidatures seront évaluées sur la base des critères ci-après :
 - la nature des activités du bureau ou du cabinet de consultants et le nombre d'années d'expérience (**10 points**),
 - l'organisation technique et managériale du cabinet (**10 points**),
 - les qualifications du cabinet dans le domaine des prestations (**25 points**),
 - les références du cabinet en marchés analogues exécutés durant les dix (10) dernières années (**35 points**),
 - les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels (**20 points**).
5. Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :
 - une copie de la carte d'immatriculation fiscale en cours de validité ou toute autre pièce équivalente ;
 - un extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
 - une attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
 - un quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
 - une attestation de l'Inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;
 - une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en cours de validité ;

- une attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation en cours de validité.
7. Une liste restreinte d'au moins six (6) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'ARSE. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné sur la base de la meilleure proposition financière soumise par le bureau ou cabinet de consultants ayant obtenu au moins la note technique minimale fixée (sélection fondée sur le prix le plus bas).
8. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence de lundi à vendredi, le matin de **8h 00 à 12h 00** et l'après-midi de **15h 00 à 17h 00**, à l'adresse ci-dessous :
- Point Focal de la Personne Responsable des Marchés publics (PRMP) de l'ARSE**
– Rez-de chaussée, Porte N° 002.
Rue des hydrocarbures – face à la société AIR LIQUIDE - 01 BP : 3489, Lomé
Téléphone : +228 22 22 20 78 ; Fax : + 228 22 22 20 61
9. Les manifestations d'intérêts, rédigées en langue française, doivent être fournies en trois (03) exemplaires dont un original et deux copies. L'original et les copies doivent être placés dans une enveloppe portant clairement la mention « **Sélection de bureaux ou cabinets de consultants pour l'assistance à la vérification et à l'inspection de conformité des installations de production d'énergie électrique du concessionnaire KEKELI EFFICIENT POWER S.A. d'une capacité de 65 MW. A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis** ».

La soumission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

10. Les manifestations d'intérêts doivent être déposées sous pli fermé à l'adresse ci-après, au plus tard le **13 septembre 2019 à 10 heures 00 minutes, TU**.

Les propositions remises après la date et l'heure limites de dépôt ne seront pas ouvertes.

Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)
Rue des hydrocarbures – face à la société AIR LIQUIDE
01 BP : 3489, Lomé – Togo - Téléphone : +228 22 22 20 78 / Fax : +228 22 22 20 61
Secrétariat du D.G, Porte 004, au Rez-de-chaussée - Courriel : arse@arse.tg.